

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2021
CONSEIL MUNICIPAL**

3ème SÉANCE

Monsieur le Maire soussigné
certifie que le compte rendu
de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux

Monsieur le Maire,
Philippe GAUDIN

SÉANCE DU 8 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 20h00 à la salle André Malraux, 2, Allée, Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en date du 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS

Philippe GAUDIN, Kristell NIASME, Kati CABILLIC, Christian GODEFROY, Cindy LADISLAS DALAIZE, Abdelkader DERNI, Marie-Christine PEYNOT, Marie-Jo GAZON, Jean-Pierre VIC, Saloua AMKIMEL, Bernardina DA SILVA DIAS, Marc LECUYER, Claude CABELLO-SANCHEZ, Jean-Paul BRESLER, Martine YUNG, Lionel MAZURIE, Sabri CIGERLI, Marie-France ZAPATA, Jean-Luc BERNIER, Catherine MAUVILLY, Jean-François LELIEVRE, Hubert CHERENE, Birol BIYIK, Tania NOKIA Alexandre BOYER, Eric COLSON.

PROCURATIONS

Daniel DELORS donne pouvoir à Marc LECUYER
Abdel CHENNANI donne pouvoir à Jean-Pierre VIC
Séverine VANHEE donne pouvoir à Kristel NIASME
Emmanuel GOUGOUGNAN-ZADIGUE donne pouvoir à Cindy LADISLAS
Pierre MAILLOCHON donne pouvoir à Marie-Christine PEYNOT
Vanessa Laura TILLE donne pouvoir à Marie-France ZAPATA
Ilyes BENJEMAA donne pouvoir à Jean-Pierre BRESLER
Naoual EL OUAHTA donne pouvoir à Saloua AMKIMEL
Isabelle PETITFILS donne pouvoir à Philippe GAUDIN
Sylvie ALTMAN donne pouvoir à Alexandre BOYER

ABSENT :

Zoubida EL FOUKAHI
Thiaba BRUNI
Ana Paula GONCALVES NOVAIS

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Kristel NIASME a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Appel nominal

Affaires traitées en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

**Approbation du compte rendu analytique du Conseil municipal du 9 avril
2021**

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,
Approuve le compte rendu analytique du Conseil municipal du 9 avril 2021.

FINANCES – PERSONNEL – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL – AMENAGEMENT / URBANISME

I. FINANCES

1- Attribution d'une subvention de fonctionnement à diverses associations locales

Le Conseil municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Décide le versement de subventions fonctionnement aux associations et pour les montants renseignés ci-dessous :

Associations	Subvention proposée
Caraiba Folie's International	500 €
Karaté Do-Okinawa Shotokan Villeneuve	2 700 €
Tropikana	2 500 €
Association Les Amis des Vignes	1 500 €
Association Philatélique	1 000 €
Association Teakwondo Team VSG	1 000 €
Association Villeneuve Football Cheminots	4 000 €
Karaté Club de Villeneuve-Saint-Georges	1 000 €
Association Connaître, Transmettre et Vivre	300 €

2 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Le Souvenir Français »

Le Conseil municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Décide le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Le Souvenir Français » pour un montant de 400 euros,

3 Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Villeneuve-Saint-Georges et l'Association Asphalte

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Décide de conclure une convention avec l'Association Asphalte afin de définir et de formaliser les relations entre la Ville et cette association.

Décide de verser à l'Association Asphalte, une subvention de fonctionnement de 64 000 euros au titre de l'année 2021 destinée à favoriser la mise en place d'actions et d'activités organisée par cette dernière.

Précise que la convention est conclue sur une durée de 4 ans et prendra fin le 14 mars 2025, date butoir de l'agrément obtenu auprès de la CAF,

4 Signature d'un protocole transactionnel entre la Commune et le propriétaire des locaux situés 85 avenue du Président Kennedy à Villeneuve-Saint-Georges

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel à intervenir entre la Commune et le Bailleur à savoir Monsieur Ali Binoumar situé 17 rue du Progrès à 92700 Colombes et à engager toute démarche et procédure éventuelle nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Précise que le protocole transactionnel a pour objet de régulariser les loyers, pour l'occupation faite par la Ville des locaux situés 85 avenue du Président Kennedy à Villeneuve-Saint-Georges pour la période du 1er avril 2020 au 30 juin 2021.

Précise que cette régularisation s'effectue sous la forme d'une indemnisation d'occupation pour un montant global de 19 421.36 euros à verser à Monsieur Ali Binoumar.

5 Fixation du montant de la redevance due par le Syndicat Mixte pour la Production et la Distribution de Chaleur

Le Conseil municipal,

A la majorité des membres présents et présentés 33 voix Pour,
2 Abstentions
Pas pris part au vote : 1

DELIBERE,

Fixe la redevance d'occupation du domaine public à percevoir pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020 à la somme de 642 996 euros.

Précise que le montant de la redevance pour l'année 2021 est de 160 749 euros et celui pour l'année 2022 est de 93 711 euros pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

6 Décision modificative n° 1 pour le budget Ville

Le Conseil municipal,

A la majorité des membres présents et présentés 32 voix Pour,
2 Contre
Pas pris part au vote : 2

DELIBERE,

Approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2021 comme présentée précédemment :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	859 432 €	859 432 €
INVESTISSEMENT	506 056 €	506 056 €

Le montant total du budget primitif en investissement voté en avril 2021 n'est pas modifié.

Le montant total du budget 2021 prenant en compte la décision modificative est de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	56 814 212.00 €	56 814 212.00 €
INVESTISSEMENT	18 233 414.00 €	18 233 414.00 €
TOTAL	75 047 626.00 €	75 047 626.00 €

7 Inscription en non-valeur de créances irrécouvrables et constatation d'extinction de créances dans le cadre des procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Approuve la liste présentée par la DDFIP du Val de Marne des titres admis en non valeur pour un montant global de 958 €.

Constate l'effacement de dettes pour un montant de 902.69 € des titres de recettes concernant les décisions précédemment citées.

8 Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2021-2022

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Fixer, conformément aux tableaux ci-après, les tarifs et redevances des services communaux :

TARIFS 2021-2022

LOCATION DE TERRAINS

	2021-2022
	Tarif proposé
Convention d'occupation à bail précaire	80,00 €

Frais de reproduction des documents administratifs

	2021-2022
	Tarif proposé
A4 noir/blanc	0,18 €
A3 noir/blanc	0,70 €
A4 couleur	1,80 €
A3 couleur	3,50 €
Clé USB	24,00 €

* tarif fixé par l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 (NOR : PRMG0170682A) relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

École des sports / multi activités

	2021-2022
	Tarif proposé
Tarif annuel (septembre à juin)	25,00 €
Tarif ½ journée	8,50 €
Tarif journée	16,00 €
stage sportif	15,00 €

Sorties pour tous

	2021-2022
	Tarif proposé
Enfants de -2ans	gratuit
Enfants de +2 ans jusqu'à 16 ans	2,00 €
Enfants de + 16 ans et adultes	5,00 €

Centres de vacances

		2021-2022
		Tarif proposé
Quotient familial en €	Tranches	
Jusqu'à 250	1	17,00 €
De 251 à 450	2 et 3	25,30 €
De 451 à 650	4 et 5	31,50 €
De 651 à 850	6 et 7	37,70 €
De 851 à 1050	8 et 9	40,00 €
Plus de 1051 et non villeneuvois	10 et 11	44,00 €

Lors de

l'inscription pour ces séjours, les familles devront acquitter une somme de 35 € pour les frais de dossier (non remboursable sauf présentation d'un certificat médical), laquelle sera déduite du montant total du séjour.

Le règlement peut s'effectuer :

- En totalité dès l'inscription ;
- En trois versements maximum de montants équivalents.

Le dernier versement devra intervenir au plus tard une semaine avant le départ du séjour. Il n'est pas accepté de paiement échelonné pour les inscriptions réalisées moins d'un mois avant le départ.

Pour tous les séjours, les abattements suivants seront appliqués :

- Pour le 2^e enfant : - 10 %
- À partir du 3^e enfant : - 15 %

Participation aux activités du Service municipal de la jeunesse

Sorties à la journée

	Tarif proposé
Sortie éducative locale gratuite	gratuit
Sortie à thème (si entrées gratuites)	2,00 €
Sortie à thème (entrées de 1,55 à 3,10 €)	4,30 €
Sortie à thème (entrées > à 3,10 €)	6,00 €
Cinéma	5,00 €
Disney, Astérix	7,90 €
Spectacle	10,00 €

Séjours

Séjour d'été	155,00 €
Séjour d'hiver	195,00 €
Séjour étranger	195,00 €
Séjour d'envergure	375,00 €

Lors de l'inscription pour ces séjours, les familles devront acquitter une somme de 35 € pour les frais de dossier (non remboursable sauf présentation d'un certificat médical), laquelle sera déduite du montant total du séjour.

Les séjours d'envergure sont des séjours liés à un projet d'éducation à la citoyenneté, à la solidarité et au partage, organisés en lien avec des événements internationaux, sportifs, solidaires et culturels.

Colonie organisée par le SMJ (frais d'inscription non appliqué)	80 €
---	------

Cimetière

Tarifs et redevances funéraires

	2021-2022
	Tarif proposé
Vacations de police	20,00 €
Séjour en caveau provisoire	Gratuit
Ouverture du caveau provisoire	28,00 €

Concessions

Cimetière	
Concession 15 ans	465,00 €

Concession

	2021-2022
	Tarif proposé
Cimetière	
Concession 15 ans	465,00 €
Concession 30 ans	670,00 €
Concession 50 ans (Achat à l'avance)	1 890,00 €
Columbarium	
Case 15 ans	420,00 €
Case 30 ans	720,00 €
Case 50 ans (Achat à l'avance)	1 950,00 €

Location du garage de l'école La Fontaine

	2021-2022
	Tarif proposé
Tarif mensuel	75,00 €

Restauration adulte

	2021-2022
	Tarif proposé
Agents de l'Éducation nationale 1er degré et maternelle	
<i>Enseignant</i>	4,50 €

Séjour dans le cadre du jumelage scolaire

Participation journalière des familles au séjour dans le cadre du jumelage (durée 8 jours)

		2021-2022
		Tarif proposé
Quotient familial	Tranche	
Jusqu'à 250,00 €	1	10,00 €
De 251,00 € à 450,00 €	2 et 3	11,50 €
De 451,00 € à 650,00 €	4 et 5	12,60 €
Plus de 651,00 €	6 et plus	13,60 €
Non villeneuvois		17,00 €

Location des salles municipales

Salles louées aux particuliers

	2021-2022
	Tarif proposé
Villeneuvois	
Triage	275,00 €
Clément Ader	265,00 €
Non Villeneuvois	
Triage	800,00 €
Clément Ader	800,00 €
Syndics	
Triage	130,00 €
Clément Ader	125,00 €

Salles non louées aux particuliers (tarifs adoptés en cas de location exceptionnelle)

	2021-2022
	Tarif proposé
Villeneuvois	
Césaria Evora	450,00 €
André Malraux	450,00 €
Roland Duhamel	225,00 €
Antoine Pons	225,00 €
Non Villeneuvois	
Césaria Evora	950,00 €
André Malraux	950,00 €
Roland Duhamel	500,00 €
Antoine Pons	500,00 €
Syndics	
Césaria Evora	130,00 €
André Malraux	130,00 €
Roland Duhamel (par salle)	130,00 €
Antoine Pons (par salle)	130,00 €
Espace Cocteau	130,00 €

Les conditions de règlement des difficultés occasionnées par les locations ont été fixées par délibération du Conseil municipal du 18 mai 2009.

Location des chalets en bois

	2021-2022
	Tarif proposé
Villeneuvois (Location par jour et par chalet : transport, montage, assurance inclus)	300,00 €
Non Villeneuvois (Location par jour et par chalet : transport, montage, assurance – 2 000 € - non inclus)	600,00 €

Droits d'occupations des sols

		2021-2022
		Tarif proposé
DESIGNATION	UNITE	
Terrasse ouverte	Mois/m ²	6,00 €
Terrasse fermée	An/m ²	100,00 €
<u>Etalage :</u>		
<i>autos, motos, cycles</i>	Mois/m ²	17,00 €
<i>autres marchandises</i>	Mois/m ²	2,95 €
<u>Multibennes ou récipients de stockage de matériaux divers :</u>		
- 1 ^{er} jour	Jour/unité	
- à partir du 2 ^{ème} jour	Jour/unité	17,00 €
<u>Echafaudage :</u>		
- 7 premiers jours	jour/m ²	
- à partir du 8 ^{ème} jour	jour/m ²	2,05 €
sur logements sociaux et équipements publics	jour/m ²	gratuit
Occupation du domaine public par des emprises de chantier	Jour/m ²	0,80 €
Véhicule automobile agencé en vue de publicité commerciale	Unité/jour	4,00 €
Dépôts divers destinés à l'entretien des jardins (sable, terreau, fumier, arbustes, etc...), objets mobiliers	Semaine/m ²	7,50 €
Tournage de films	A la journée	800,00 €
Stationnement de convoyeurs de fonds (emprise de 10 m ²)	Par an	1 800,00 €
Dépôt de conteneurs à "vêtements" et/ ou autres	Par an et par conteneur	90,00 €
<u>Etablissements forains de toute nature*</u>		
<i>Etablissement de plus de 18 mètres</i>	A la journée	52,00 €
<i>Etablissement de moins de 18 mètres</i>	A la journée	29,00 €
<u>Brocantes, ventes au déballage, vide-greniers,</u>		
Non villeneuvois	Jour/ml	5,00 €
Villeneuvois	Jour/ml	2,50 €

*Le terme « établissement forain » inclut tous types d'implantations (manèges, cirques, spectacles pour enfants...). La dimension de l'implantation (plus ou moins de 18 mètres) inclut l'intégralité de l'occupation du domaine public : chapiteau, dépendances etc.

TOUTE OCCUPATION SANS AUTORISATION SERA SANCTIONNÉE PAR LE
VERSEMENT D'UNE AMENDE DE 200€ + TARIF D'OCCUPATION

Activités scolaires et périscolaires

Restauration scolaire

		2021-2022
		Tarif proposé
<u>Quotient familial en €</u>	<u>Tranches</u>	
Jusqu' à 250	1	0,50 €
De 251 à 350	2	0,95 €
De 351 à 450	3	1,54 €
De 451 à 550	4	1,82 €
De 551 à 650	5	2,22 €
De 651 à 750	6	2,50 €
De 751 à 850	7	2,97 €
De 851 à 950	8	3,40 €
De 951 à 1050	9	3,99 €
De 1051 à 1150	10	4,51 €
Plus de 1151	11	5,15 €
Non villeneuvois		6,12 €

Accueils de loisirs sans hébergement

		2021-2022
		Tarif proposé
<u>tarifs journée / Quotient familial en €</u>	<u>Tranches</u>	
Jusqu' à 250	1	2,16 €
De 251 à 450	2 et 3	2,83 €
De 451 à 650	4 et 5	3,94 €
Plus de 651	6 et +	5,10 €
Non villeneuvois		6,12 €
<u>tarif demi-journée Quotient familial en €</u>	<u>Tranches</u>	
Jusqu' à 250	1	1,08 €
De 251 à 450	2 et 3	1,41 €
De 451 à 650	4 et 5	1,97 €
Plus de 651	6 et +	2,56 €
Non villeneuvois		3,06 €

Accueils périscolaires

		2021-2022
<u>Matin</u>		Tarif proposé
<u>Quotient familial en €</u>	<u>Tranches</u>	
Jusqu' à 250	1	0,65 €
De 251 à 450	2 et 3	1,01 €
De 451 à 650	4 et 5	1,35 €
Plus de 651	6 et +	1,69 €
Non villeneuvois		2,03 €

<u>Maternel soir</u>		
Jusqu' à 250	1	0,65 €
De 251 à 450	2 et 3	1,01 €
De 451 à 650	4 et 5	1,35 €
Plus de 651	6 et +	1,69 €
Non villeneuvois		2,03 €

<u>Élémentaire soir</u>		
Jusqu' à 250	1	0,51 €
De 251 à 450	2 et 3	0,80 €
De 451 à 650	4 et 5	1,07 €
Plus de 651	6 et +	1,33 €
Non villeneuvois		1,59 €

<u>Pénalités de retard</u>		
Pour l'ensemble des accueils	retard après 19h- tarif par 1/4h (tous 1/4h commencé est dû)	5,00 €
Demande d'accueil le jour J Sous réserve d'acceptation du directeur de la structure	Tarif initial est majoré à	100%
En cas de non justification de l'absence de l'enfant dans les délais impartis	Tarif initial est majoré à	100%

Études dirigées au mois
Forfait 4 jours d'études dirigées

		2021-2022
		Tarif proposé
<u>Quotient familial en €</u>	<u>Tranches</u>	<u>1^{er} enfant</u>
Jusqu' à 250	1	19,48 €
De 251 à 450	2 et 3	22,22 €
De 451 à 650	4 et 5	24,90 €
Plus de 651	6 et +	27,13 €
Non villeneuvois		32,55 €
<u>Quotient familial en €</u>	<u>Tranches</u>	<u>2^{ème} enfant (*)</u>
Jusqu' à 250	1	18,41 €
De 251 à 450	2 et 3	21,21 €
De 451 à 650	4 et 5	23,71 €
Plus de 651	6 et +	25,98 €
Non villeneuvois		31,17 €
<u>Quotient familial en €</u>	<u>Tranches</u>	<u>3^{ème} enfant et</u>
Jusqu' à 250	1	17,32 €
De 251 à 450	2 et 3	20,34 €
De 451 à 650	4 et 5	22,57 €
Plus de 651	6 et +	24,83 €
Non villeneuvois		29,80 €

(*) de la même famille. Les enfants pris en compte dans le nombre sont les enfants scolarisés.

Une réduction de 50 % sur ces barèmes sera applicable durant les mois de petites vacances scolaires. Suite à une décision du Juge aux Affaires Familiales, les enfants qui ne fréquentent l'étude dirigée que sur la moitié du mois pour des raisons de garde alternée bénéficieront d'un demi-tarif appliqué sur la base des justificatifs officiels fournis (ex : décision de justice).

Participation des communes ayant des enfants scolarisés dans les établissements scolaires de Villeneuve-Saint-Georges

		2021-2022
		Tarif proposé
Tarif annuel (par enfant)		1 250,00 €

Le montant de la participation financière des communes ayant des enfants scolarisés à Villeneuve-Saint-Georges est fixé par convention avec les communes concernées, chaque fois qu'un accord n'a pu être trouvé sur le montant demandé ou sur un accord de gratuité réciproque. La convention est valable pour une année scolaire (sauf dispositions contraires). Le Maire est autorisé à signer ladite convention avec chaque commune concernée.

Direction de la culture

		2021-2022	
		Tarif proposé	
		Trimestre	Année
Cours arts plastiques	Tarif Villeneuvois		
	Enfants	42,00 €	126,00 €
	Adultes non imposables	45,00 €	135,00 €
	Adultes	87,00 €	261,00 €
	Tarif non villeneuvois		
	Enfants	58,00 €	174,00 €
	Adultes non imposables	58,00 €	174,00 €
	Adultes	115,00 €	345,00 €
		Montant Forfait	
Stages Arts plastiques	Tarif Adhérents *	20,00 €	
	Tarif Villeneuvois		
	Adultes non imposables	30,00 €	
	Adultes	50,00 €	
	Tarif non villeneuvois	60,00 €	
Parcours artistiques : ateliers et visites d'expositions	Établissements scolaires villeneuvois (par élève)	2,00 €	
	Établissements scolaires non villeneuvois (par élève)	3,00 €	
Réductions			
	Famille nombreuse *	-3,00 €	

Tarif adhérents * : élèves des cours d'arts plastiques, avantage pour fidéliser les élèves adultes

Famille nombreuse * : réduction numéraire applicable dès la 2ème inscription, pour un membre de la famille et du même foyer, également adhérent aux cours d'arts plastiques, sur la même période.

Réduction cumulable par tranche de 3,00 € pour chaque membre supplémentaire.

La 1ère inscription doit être la plus chère (privilégiant les revenus plus modestes).

Le montant et le règlement des ateliers et visites d'exposition s'effectuent par classe/groupe et non par établissement scolaire.

Tous les prix indiqués sont des forfaits : aucune activité ne peut être réglée à l'unité ou au cours.

Pour les particuliers : le règlement du forfait s'effectue au trimestre ou à l'année. Dans ce dernier cas, le règlement s'effectue au moment de l'inscription et aucun remboursement ne sera possible sans présentation d'un certificat médical allant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

9 Fixation des tarifs des prestations du Centre Médico-Social Henri DRET pour l'année 2021-2022

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DELIBERE,

TARIFS 2021-2022

HONORAIRES DES MEDECINS GENERALISTES

CONSULTATION		
	Plein tarif (*)	Tiers payant (**)
G	25,00	7,50
CONSULTATION : NOURRISSONS - ENFANTS - ADOLESCENTS		
	Plein tarif (*)	Tiers payant (**)
De la naissance au 6° anniversaire G+MEG	30,00	9,00
Cas particulier (de 3 à 12 ans) CSO	46,00	13,80
Prise en charge 100% sans avance de frais :		
		Tarifs :
20 examens de suivi médical	Examen de 0 à 8 jours (OBLIGATOIRE) COE	46,00
	Examen de la 2° semaine COD	30,00
	Examen de 1 mois, de 2 mois, de 3 mois, de 4 mois, de 5 mois COD	30,00
	Examen de 8 mois (OBLIGATOIRE) COE	46,00
	Examen de 11 mois, de 12 mois, de 16 à 18 mois COD	30,00
	Examen de 23 à 24 mois (OBLIGATOIRE) COE	46,00
	Examen de 2 ans, de 3 ans, de 4 ans, de 5 ans COD	30,00
	Examen de 8-9 ans, de 11-13 ans, de 15-16 ans COB	25,00
Cas particulier (fille de 15 à 18 ans) CCP		46,00
CONSULTATION : cas particuliers ADULTES		
	Plein tarif (*)	Tiers payant (**)
G+MSH/MIC	48,00	14,40
GCX	46,00	13,80
G+JKHD001	37,46	11,24
G+CMG+JKHD001	42,46	12,74
G+MTX	55,00	16,50
G+MUT	30,00	9,00
ALQP003	69,12	20,74
ALQP005	69,12	20,74
QZLA004		
QZGA002	41,80	12,54

CONSULTATION avec ECG		
	Plein tarif (*)	Tiers payant (**)
G+DEPQ003	39,26	11,78
Prise en charge 100% sans avance de frais :		
		Tarifs ;
Accidents de travail/Maladie professionnelle (***)	G	25,00
	G+KO,4	25,77
	G+K1	26,92
CONSULTATION orientation gynécologique		
	Tarifs :	
IC+FHV+FMV+IC	187,92	

(*) Plein tarif : patients sans Carte Vitale ou sans Droits ouverts

(**) Tiers payant : ticket modérateur pris en charge par les mutuelles

(***) Sur présentation de la feuille d'accident au travail/maladie professionnelle

Honoraires des médecins spécialistes

GYNECOLOGIE		
	Plein tarif (*)	Tiers payant (**)
CS+MCS+MPC	30,00	9,00
JKLD001	30,00	9,00
JKKD001	30,00	9,00
JKGD001	30,00	9,00
ORL		
	Plein tarif (*)	Tiers payant (**)
CS+MCS+MPC	30,00	9,00
GLQ007+PAV	145,92	43,78
BCQP005	57,60	17,28
CDQP10	26,18	7,85
PHLEBOLOGUE		
	Plein tarif (*)	Tiers payant (**)
G+MCG	30,00	9,00

(*) Plein tarif : patients sans Carte Vitale ou sans Droits ouverts

(**) Tiers payant : ticket modérateur pris en charge par les mutuelles

Honoraires des dentistes

CONSULTATION DENTISTE		
	Plein tarif (*)	Tiers payant (**)
C	23,00	6,90
ACTES DIVERS		

(*) Plein tarif : patients sans Carte Vitale ou sans Droits ouverts

(**) Tiers payant : ticket modérateur pris en charge par les mutuelles

Soins de phlébologie

	Tarifs
Quelques varicosités éparses ou un seul côté de jambe traité	25,00
Beaucoup de varicosités ou 2 côtés traités	30,00

Soins infirmiers

PRELEVEMENTS ET INJECTIONS			
		Plein tarif (*)	Tiers payant (**)
Prélèvement par ponction veineuse directe	AMI 1,5 + MAU	6,08	2,43
Prélèvement aseptique cutané ou de sécrétions muqueuses prélèvement de selles ou d'urine pour examen cytologiques, bactériologiques, mycologiques, virologiques ou parasitologiques	AMI 1	3,15	1,26
Injection intramusculaire	AMI 1	3,15	1,26
Injection intraveineuse directe isolée	AMI 2	6,30	2,52
Injection sous-cutanée	AMI 1	3,15	1,26
Injection sous-cutanée d'insuline	AMI 1	3,15	1,26
Injection intradermique	AMI 1	3,15	1,26
Réalisation de test tuberculinique	AMI 0,5	1,58	0,62
Lecture d'un timbre tuberculinique et transmission d'information au médecin prescripteur	AMI 1	3,15	1,26
PANSEMENTS COURANTS			
		Plein tarif (*)	Tiers payant (**)
Ablation de fils ou d'agrafes, plus de dix, y compris le pansement	AMI 2	6,30	2,52
Ablation de fils ou d'agrafes, dix ou moins, y compris le pansement éventuel	AMI 4	12,60	5,04
Pansement de stomie	AMI 2	6,30	2,52
Autres pansements	AMI 2	6,30	2,52
Pansements de brûlure étendue ou de plaie chimique ou thermique étendue, sur une surface supérieure à 5 % de la surface corporelle	AMI 4	12,60	5,04
Pansement d'ulcère étendu ou de greffe cutanée, sur une surface supérieure à 60m ²	AMI 4	12,60	5,04
Pansement nécessitant un méchage ou une irrigation	AMI 4	12,60	5,04
Pansement d'escarre profonde et étendue atteignant les muscles ou les tendons (stade 4)	AMI 4	12,60	5,04
Pansement de fistule digestive	AMI 4	12,60	5,04
Pansement lourd et complexe pour un patient diabétique insulino traité nécessitant des conditions d'asepsie rigoureuse et une déterision avec défibrination	AMI 4	12,60	5,04

AUTRES SOINS			
		Plein tarif (*)	Tiers payant (**)
Séance d'aérosol	AMI 1,5	4,73	1,89
Lavage des sinus	AMI 2	6,30	2,52
Changement de sonde à demeure chez l'homme	AMI 4	12,60	5,04
Changement de sonde à demeure chez la femme	AMI 3	9,45	3,78
*Surveillance et observation d'un patient diabétique insulino-traité dont l'état nécessite une adaptation régulière des doses d'insuline en fonction des indications de la prescription médicale et du résultat du contrôlé extemporané, y compris la tenue d'une fiche de surveillance.	AMI 1	3,15	1,26
*Séance hebdomadaire de surveillance clinique et de prévention d'une durée d'une demi-heure pour un patient insulino-traité de plus de 75 ans :	AMI 4	12,60	5,04
Cette cotation inclut :			
-L'éducation du patient et /ou son entourage ;			
-La vérification de l'observance des traitements et du régime alimentaire, le dépistage du risque hypoglycémie			
-Le contrôle de la pression artérielle			
-La participation au dépistage et le suivi des éventuelles complications, en particulier neurologique, infectieuses, cutanées.			
-La prévention de l'apparition de ces complications en particulier par le maintien d'une hygiène correct des pieds ;			
-La tenue d'une fiche de surveillance et la transmission des informations au médecin traitant, qui être immédiatement alerté en cas de risques de complications ;			
-La tenue, si nécessaire la fiche de liaison et la transmission des informations utiles à l'entourage ou à la tierce personne qui s'y substitue.			
*Pansement lourd et complexe pour un patient diabétique insulino traité nécessitant des conditions d'asepsie rigoureuse et une détersion avec défibrination	AMI 4	12,60	5,04
*Ces actes peuvent se cumuler entre eux			

SOINS COVID 19			
		Plein tarif (*)	Tiers payant (**)
PCR (prélèvement naso-pharyngé)	AMI 4,2	13,23	5,29
Sérologie coronavirus	AMI 4,2	13,23	5,29
Telesuivi infirmier des patients COVID 19	AMI 4,2	10,08	4,03
Selon certaines situations une majoration <u>cumulable</u> peut être codifiée :			
		Plein tarif (*)	Tiers payant (**)
Majoration Infirmier Enfant (MIE) pour prise en charge des enfants de <u>moins de 7ans. Cumulable avec les autres majorations et applicable à chaque acte</u>	3,15	1,26	
Majoration Acte Unique(MAU) applicable aux actes AMI dont les coefficients sont inférieurs ou égaux à 1,5	1,35	0,54	
Majoration Coordination Infirmier(MCI)	5,00	2,00	
NGAP version du 1 Mai 2020			

(*) Plein tarif : patients sans Carte Vitale ou sans Droits ouverts

(**) Tiers payant : ticket modérateur pris en charge par les mutuelles

II. PERSONNEL

10 Organisation du temps de travail

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et présentés 30 voix Pour,
4 Contre
2 Abstentions

DELIBERE,

Fixer le temps de travail hebdomadaire dans le respect des modalités existantes comme suit : 37h30 pour l'ensemble des agents.

Fixe dans le respect du cadre légale et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Villeneuve-Saint-Georges comme il suit : Les services seront ouverts au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

11 Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et présentés 30 voix Pour,
6 Abstentions

DELIBERE,

Décide de créer à compter du 1er septembre 2021, l'emploi non permanent de directeur chargé de l'attractivité du territoire à temps complet de catégorie A pour mener à bien le projet suivant :

Autorise le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3.II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.

Dis que ce contrat sera d'une durée initiale de 55 mois renouvelable expressément dans la limite de six ans maximum.

Dis que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de directeur territorial du cadre d'emplois des attachés territoriaux, ainsi que du régime indemnitaire instauré par la délibération n° 21.1.7 du 18 mars 2021.

12 Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et présentés 32 voix Pour,
4 Abstentions

DELIBERE,

Décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er août 2021, comme suit :

GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE	MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif à temps complet	34	- 4	+ 2	32
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	46	- 8	+ 2	40
Rédacteur à temps complet	15	- 1		14
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	4		+ 1	5
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	4	- 1		3
Attaché à temps complet	32	- 5	+ 2	29
Attaché principal à temps complet	9	- 2		7
Adjoint technique à temps complet	235	- 4	+ 2	233
Adjoint technique à temps non complet 24h00 hebdomadaires	1	- 1		0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	55	- 3	+ 2	54
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	13	- 2		11
Agent de maîtrise à temps complet	13	- 1		12
Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	7	- 3	+ 1	5
Ingénieur à temps complet	14	- 1		13
Ingénieur principal à temps complet	2	- 1		1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	19	- 4		15
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	9	- 3		6
Infirmier de classe supérieure à temps complet	1	- 1		0
Infirmier en soins généraux hors classe à temps complet	2	- 1		1
Médecin hors classe à temps non complet 3h00 hebdomadaires	1	- 1		0
Médecin hors classe à temps non complet 3h30 hebdomadaires	0		+ 1	1
Opérateur des APS à temps complet	1	- 1		0
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	- 1		0
Conservateur du patrimoine en chef à temps complet	1	- 1		0
Gardien brigadier	11		+ 1	12
Adjoint d'animation à temps complet	92		+ 12	104
Adjoint d'animation à temps non complet 17h30 hebdomadaires	1	- 1		0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	22	- 4		18
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	6	- 1		5
Animateur à temps complet	8	- 2	- 1	7
TOTAL	659	- 58	+ 27	628

13 Mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

DELIBERE,

Décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les apprentis, les contrats aidés, les agents saisonniers et les vacataires sont exclus du bénéfice de cette indemnité.

Les cadres d'emplois actuellement concernés sont les suivants : administrateurs territoriaux, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, ingénieurs en chef territoriaux, ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agent de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux, conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, agents sociaux territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, médecins territoriaux, infirmiers en soins généraux, infirmiers, cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, puéricultrices, puéricultrices cadres de santé, techniciens paramédicaux, psychologues, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de soins et auxiliaires de puériculture, conservateurs territoriaux du patrimoine, conservateurs territoriaux des bibliothèques, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, bibliothécaires territoriaux, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, animateurs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation.

Décide la détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les emplois sont répartis entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : responsabilité en matière d'encadrement ou de coordination d'équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduites de projets ;

- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : contraintes particulières liées aux horaires, postures, expositions... ;

- de l'expertise, technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : nécessité d'une parfaite connaissance de son domaine, valorisation des compétences plus ou moins complexes et capacité à transférer ses compétences, reconnaissance des qualifications requises pour le poste et du niveau de responsabilité.

Groupes	Montant annuel IFSE		Montant annuel maximum CIA
	Mini	Maxi	
ADMINISTRATEURS			
G1	4 150 €	56 980 €	1 820 €
G2	4 150 €	53 920 €	1 280 €
ATTACHES			
G1	1 750 €	40 780 €	1 820 €
G1 agent logé	1 750 €	26 880 €	1 820 €
G2	1 750 €	36 180 €	1 620 €
G2 agent logé	1 750 €	21 255 €	1 620 €
G3	1 750 €	28 500 €	1 500 €
G3 agent logé	1 750 €	17 320 €	1 500 €
G4	1 750 €	22 800 €	1 200 €
G4 agent logé	1 750 €	13 560 €	1 200 €
INGENIEURS EN CHEF			
G1	3 500 €	64 700 €	2 500 €
G1 agent logé	3 500 €	50 420 €	2 500 €
G2	3 500 €	56 800 €	2 000 €
G2 agent logé	3 500 €	44 310 €	2 000 €
INGENIEURS			
G1	1 750 €	40 780 €	1 820 €
G1 agent logé	1 750 €	26 880 €	1 820 €
G2	1 750 €	36 180 €	1 620 €
G2 agent logé	1 750 €	21 255 €	1 620 €
G3	1 750 €	28 500 €	1 500 €
G3 agent logé	1 750 €	17 320 €	1 500 €
G4	1 750 €	22 800 €	1 200 €
G4 agent logé	1 750 €	14 400 €	1 200 €
CONSEILLERS SOCIO EDUCATIF			
G1 (2)	1 750 €	28 500 €	1 500 €
G2 (3)	1 750 €	22 750 €	1 250 €
ASSISTANTS SOCIO EDUCATIFS			
G1 (2)	1 400 €	21 480 €	1 440 €
G2 (3)	1 400 €	16 700 €	1 300 €
G3 (4)	1 400 €	16 200 €	1 200 €
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS			
G1 (2)	1 450 €	14 280 €	1 400 €
G2 (3)	1 450 €	13 820 €	1 300 €
G3 (4)	1 450 €	13 360 €	1 200 €
MEDECINS			
G1 (2)	4 100 €	49 180 €	1 620 €
G2 (3)	4 100 €	43 500 €	1 500 €
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX PUERICUTRICES CADRES DE SANTE CADRES DE SANTE INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMEDICAUX			
G1 (2)	1 750 €	28 500 €	1 500 €
G2 (3)	1 750 €	22 700 €	1 300 €

G3 (4)	1 750 €	21 000 €	1 100 €
PSYCHOLOGUES			
G1 (3)	1 400 €	23 600 €	1 500 €
G2 (4)	1 400 €	19 400 €	1 300 €
PUERICULTRICES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX			
G1 (2)	1 400 €	21 420 €	1 500 €
G2 (3)	1 400 €	16 700 €	1 300 €
G3 (4)	1 400 €	15 000 €	1 100 €
G 4 (5)	1 400 €	12 000 €	1 000 €
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE			
G1 (2)	3 000 €	53 380 €	1 820 €
G1 (2) agent logé	3 000 €	32 270 €	1 820 €
G2 (3)	3 000 €	46 120 €	1 280 €
G2 (3) agent logé	3 000 €	27 990 €	1 280 €
ATTACHES DE CONSERVATION			
G1 (2)	2 600 €	31 250 €	1 500 €
G2 (3)	2 600 €	30 800 €	1 200 €
REDACTEURS TECHNICIENS EDUCATEURS DES A.P.S. ANIMATEURS			
G1 (2)	1 350 €	18 480 €	1 380 €
G1 (2) agent logé	1 350 €	9 030 €	1 380 €
G2 (3)	1 350 €	17 015 €	1 185 €
G2 (3) agent logé	1 350 €	8 220 €	1 185 €
G3 (4)	1 350 €	15 650 €	995 €
G3 (4) agent logé	1 350 €	7 670 €	995 €
G4 (5)	1 350 €	13 500 €	700 €
G4 (5) agent logé	1 350 €	6 900 €	700 €
ASSISTANTS DE CONSERVATION			
G1 (2)	1 650 €	17 720 €	1 280 €
G2 (3)	1 650 €	15 900 €	1 100 €
G3 (4)	1 650 €	12 700 €	900 €
G4 (5)	1 650 €	11 000 €	800 €
TECHNICIENS PARAMEDICAUX INFIRMIERS (CATEGORIE B)			
G1 (4)	1 020 €	9 230 €	1 000 €
G1 (4) agent logé	1 020 €	5 380 €	1 000 €
G2 (5)	1 020 €	8 400 €	900 €
G2 (5) agent logé	1 020 €	5 050 €	900 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE / AGENTS SOCIAUX / ATSEM / OPERATEURS DES APS / ADJOINTS D'ANIMATION / AUXILIAIRES DE SOINS / AUXILIAIRES DE PUERICULTURE / ADJOINTS DU PATRIMOINE			
G1 (3)	1 200 €	11 600 €	1 000 €
G1 (3) agent logé	1 200 €	8 250 €	1 000 €
G2 (4)	1 200 €	11 100 €	900 €
G2 (4) agent logé	1 200 €	7 050 €	900 €
G3 (5)	1 200 €	10 600 €	800 €
G3 (5) agent logé	1 200 €	6 800 €	800 €
G 4 (6)	1 200 €	10 100 €	700 €

G4 (6) agent logé	1 200 €	6 000 €	700 €
-------------------	---------	---------	-------

Décide que l'IFSE varie selon le niveau d'encadrement, de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, avec prise en compte de l'expérience professionnelle acquise.

Décide que le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Décide que conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le versement de l'IFSE sera maintenu pendant les période de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire, congé pour accident de trajet, accident de service, congé pour maladie professionnelle, l'IFSE sera versée dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Décide que lors de la première application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenus et, le cas échéant aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret susvisé.

Décide que l'IFSE sera versée mensuellement et que son montant est proratisé en fonction du temps de travail. L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel. A cet effet les modalités de versement du C.I.A. feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Décide que les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisées par arrêtés ministérielles.

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants maxima diffèrent et sont inférieurs aux montants plafonds des agents non logés.

Les montants maximaux évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Dit que le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec la prime de fonction et de résultats (PFR), l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP), la prime de service et de rendement (PSR), l'indemnité spécifique de service (ISS), la prime de fonction informatique, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes et l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Dit que le RIFSEEP pourra être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions, les dispositifs d'intéressement collectif, les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorale (IFCE).

Abroge la délibération du Conseil municipal n° 21.1.7 du 18 mars 2021 susvisée.

III. AMENAGEMENT/URBANISME

14 Signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE

Le Conseil municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme ACTEE2.

15 Déplacement d'une caméra de vidéosurveillance sur nouvel emplacement situé au niveau du rond-point sur l'avenue Léo Lagrange.

Le Conseil municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

DELIBERE,

Approuve le nouvel emplacement de la caméra CP2 sur l'avenue Léo Lagrange au niveau du rond-point.

16 Définition des modalités de concertation préalable dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) du Quartier Nord de Villeneuve-Saint-Georges

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

DELIBERE,

Décide de lancer la phase de concertation réglementaire relative au projet de renouvellement urbain du Quartier Nord à Villeneuve-Saint-Georges sur la base des axes présentés ;

Définit les modalités et outils de concertation suivants :

- La mise en place d'une maison des projets, comme lieu ressource sur le projet de renouvellement urbain
- Des expositions régulières, accompagnées de permanences

- Des publications dans le magazine de la ville relatifs au projet urbain et ses modalités de mise en œuvre
- Poursuite des instances de travail (ateliers, diagnostics en marchant...);

Précise les mesures de publicité de la présente délibération :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villeneuve-Saint-Georges pour une durée d'un mois.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs ou financiers, plans, conventions, et actes liés nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 Contribution de la commune de Villeneuve-Saint-Georges à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la demande de renouvellement de l'arrêté inter-préfectoral n°2011-DDT-SE-309 du 19 septembre 2011 et les opérations de développement de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Approuve la contribution jointe à la présente délibération

Donne un avis favorable avec les réserves mentionnées dans la contribution jointe dans le cadre de l'enquête publique du développement de la plateforme aéroportuaire d'Orly

Charge Monsieur Le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

18 Approbation de la cession de la parcelle AO 75, située 8 avenue Carnot, à l'EPA ORSA pour un euro symbolique, dans le cadre du projet PNRQAD et de la réalisation de la ZAC multisite

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et présentés 34 voix Pour,
2 Abstention

DELIBERE,

Décide la désaffectation de la parcelle cadastrée section AO numéro 75, située 8 avenue Carnot à Villeneuve-Saint-Georges à mettre en œuvre au plus tard le 28 février 2023, permettant son déclassement en vue de sa cession.

Approuve la cession de la parcelle cadastrée section AO numéro 75, située 8 avenue Carnot à Villeneuve-Saint-Georges, à l'EPA ORSA pour un montant d'un euro symbolique, laquelle parcelle devra faire l'objet d'un déclassement après désaffectation, condition suspensive à la promesse de vente en application de l'article L3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et tous les documents administratifs ou financiers, plans, conventions, et actes liés relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Autorise l'EPA ORSA à pénétrer sur la parcelle AO75 afin d'effectuer ou de faire effectuer, à ses frais exclusifs et sous le contrôle de la Ville, toutes les études et travaux préalables nécessaires à la démolition et à la construction tels que relevés, mesurages, études de sols (sondages) et diagnostics, etc., et à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires.

19 Approbation de la cession d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 846 m² à distraire du parking public situé rue Leduc, à l'EPA ORSA pour un euro symbolique, sous condition de sa désaffectation et de son déclassement, dans le cadre du projet PNRQAD et de la réalisation de la ZAC multisite

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et présentés 34 voix Pour,
2 Abstentions

DELIBERE,

Décide la désaffectation de l'emprise de 846 m² environ à distraire du parking public (identifiée par le lot A sur le plan GE 118130-16 établi par le cabinet de géomètres GEOFIT experts, ayant son siège à Nantes, Site de la Chantrerie Route de Gachet, le 17 mai 2021 dont une copie demeure annexée à la présente délibération), située rue Leduc à Villeneuve-Saint-Georges à mettre en œuvre au plus tard le 28 février 2023, permettant son déclassement en vue de sa cession.

Approuve la cession de cette emprise de 846 m² environ de parking public (lot A sur le plan annexé à la présente délibération), située rue Leduc à Villeneuve-Saint-Georges, à l'EPA ORSA pour un montant d'un euro symbolique, laquelle emprise devra faire l'objet d'un déclassement après désaffectation, condition suspensive à la promesse de vente en application de l'article L3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et tous les documents administratifs ou financiers, plans, conventions, et actes liés relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'organisation d'une enquête publique préalable au déclassement.

Autorise l'EPA ORSA à effectuer ou faire effectuer sur le bien, à ses frais exclusifs et sous le contrôle de la Ville et sans pouvoir porter atteinte à l'affectation actuelle ou postérieurement à la désaffectation, les études et travaux préalables nécessaires à la démolition de la dalle et à la construction tels que relevés, mesurages, études de sols (sondages) et diagnostics, ainsi qu'à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires.

20 Avis de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges sur l'adhésion de la Commune d'Ablon-sur-Seine au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne et sur la modification des statuts

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Approuve l'adhésion de la Commune d'Ablon-Sur-Seine au Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF94)

Approuve cette modification des statuts.

21 Approbation du règlement de voirie

Le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Approuve le Règlement de Voirie de Villeneuve-Saint-Georges

Vœu

Le Conseil Municipal,

Fait un vœu à L'UNANIMITE des membres présents et présentés sur l'aménagement numérique de qualité.

.

Fin de la séance à 22 heures 36.

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN